

Délibération N° 22/2022
Séance du 30 novembre 2022

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 9'541'447. -- CHF aux charges et de 9'281'600. -- CHF aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 259'847. -- CHF,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -259'847. -- CHF et résultat extraordinaire de 0. --CHF,

attendu que l'autofinancement s'élève à 674'718. -- CHF,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 48 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 3'453'298. -- CHF aux dépenses et de 406'602. -- CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 3'046'696. -- CHF,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 674'718. -- CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 2'371'978. -- CHF,

vu le plan financier quadriennal du 30 novembre 2022,

vu le rapport de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 14 novembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 9'541'447. -- CHF aux charges et de 9'281'600. -- CHF aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 259'847. -- CHF.
Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -259'847. -- CHF et résultat extraordinaire de 0. -- CHF.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 48 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 2'371'978. -- CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.


Didier NICOLE
Président


L.-Raquel PRY
Vice-Présidente

Puplinge, le 30 novembre 2022